

Le Comité français de l'UICN appelle à l'adoption définitive du traité international pour protéger la haute mer

20 février 2023

A l'occasion de la reprise de la 5ème session de négociation de l'ONU, qui s'ouvre aujourd'hui 20 février jusqu'au 3 mars 2023 à New York, le Comité français de l'UICN demande l'adoption d'un traité ambitieux et efficace pour l'indispensable protection de la haute mer qui couvre 2/3 de l'océan mondial et qui subit de multiples pressions.

Conformément à la [résolution](#) adoptée au Congrès mondial de l'UICN de Marseille, le Comité français de l'UICN demande que ce traité international comporte les engagements suivants :

❖ Aires marines protégées

Lors de la COP15 Biodiversité qui a abouti à l'adoption du Cadre mondial sur la biodiversité, les Etats se sont engagés à **protéger au moins 30 % des océans de la planète d'ici 2030**. L'atteinte de cet objectif mondial ne pourra se faire sans la haute mer, qui représente 64 % de la superficie des océans, et dont seulement 1,44% est protégé aujourd'hui. Ainsi, il est essentiel que le traité international permette la **mise en place d'un réseau d'aires marines protégées écologiquement représentatif, bien connecté et bien géré, dont une part substantielle soit hautement et entièrement protégée**.

❖ Etudes d'impact sur l'environnement

Les études d'impact sur l'environnement sont un outil essentiel pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité afin **de réguler les différentes activités dans la haute mer**. Pour être efficace, il est nécessaire que le traité prévoie un système commun, rigoureux, indépendant et fondé sur la science pour l'**évaluation, la gestion et le suivi des effets individuels et cumulatifs des différentes activités humaines et du changement climatique** sur la biodiversité marine de la haute mer. Les dispositions du projet de texte doivent permettre aux États d'élaborer des **évaluations environnementales stratégiques** pour constituer une base de connaissances et **éviter les dommages environnementaux**.

Le Comité français de l'UICN demande également un système efficace de **renforcement des capacités et de transfert de technologies marines**, et de **partage juste et équitable des avantages issus des ressources génétiques marines de la haute mer**, pouvant être d'ordre monétaire ou non monétaire.

Pour une mise en œuvre efficace, il est nécessaire d'avoir une **Conférence des Parties** avec des modalités de prise de décisions incluant un vote quand le consensus n'est pas atteint, et un **Conseil scientifique et technique** pour guider les décisions. Enfin, le traité doit favoriser la **coopération et la cohérence des décisions prises** pour la protection de la haute mer avec les Organisations régionales des pêches et l'Organisation maritime internationale.

Contact Presse :

Lisa Ruffier-Meray
Assistante Chargée de communication
communication@uicn.fr
07 48 12 31 99